

REGLEMENT GENERAL DES JEUX CONCOURS SUR LA CHAINE TELEVESEE AB3

ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES

La société AB THEMATIQUES au capital de 11.327.890,17 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 403 038 094, dont le siège est situé au 132 avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint Denis (ci-après la « Société Organisatrice »), en collaboration avec la société Lifemedia SPRL, établie en Belgique (TVA BE0806954975), organise un jeu (ci-après le « Jeu ») dans le cadre de l'exploitation de sa chaîne de télévision AB3, de son site internet www.ab3.be et de ses réseaux sociaux (ci-après les « Supports »), et dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement, en ce y compris son annexe.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en Belgique ou tout autre territoire indiqué en annexe (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille vivant sous le même toit, et qui dispose à la date d'ouverture du Jeu d'un téléphone mobile compatible et d'un abonnement de téléphone mobile ou d'une carte prépayée (pour les participations par SMS, Audiotel et internet mobile), d'un abonnement de téléphonie fixe (pour les participations par Audiotel) ou d'un accès à internet (pour les participations par internet).

Toute participation par voie postale est exclue.

Le Jeu est constitué d'une ou plusieurs sessions, étant entendu qu'une session correspond à une (1) participation (ci-après la « Session »).

ARTICLE 4 : PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

Le descriptif détaillé des principes et des modalités de participation au Jeu est indiqué en annexe du présent règlement.

La participation à une Session du Jeu peut s'effectuer via les services suivants (ci-après les « Services ») :

- **Par envoi de SMS** : le Participant est invité à envoyer, à partir d'un téléphone mobile, un SMS au numéro court « 6164 » (1€ par SMS envoyé ou reçu) portant l'un des mots-clés spécifiques au Jeu et le cas échéant, la ou les réponses aux questions posées. L'envoi de 2 SMS est nécessaire pour participer à la Session du Jeu. Le Participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées dans les SMS reçus.
- **Par audiotel** : le Participant est invité à appeler le numéro audiotel indiqué dans les Supports, à partir d'un téléphone fixe ou mobile. Une fois que la communication est établie avec le serveur

vocal, le Participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées par le service vocal interactif.

- **Par tout autre moyen mentionné en annexe du présent règlement** : le Participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées sur les Supports du Jeu.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Selon les Jeux, les gagnants (ci-après les « Gagnants ») seront désignés :

- **Soit par un quizz à 1 question et tirage au sort** : le Participant doit répondre correctement à une première question afin de pouvoir figurer dans la base de données constituée par la Société Organisatrice au cours de la Session, qui fera l'objet d'un tirage au sort à la fin du Jeu. À l'issue de cette première question, le Participant a la possibilité d'être inscrit une deuxième fois au tirage au sort en répondant correctement à une deuxième question auquel il aura accès en envoyant au numéro court « 6164 » le mot-clé qui lui aura été communiqué dans le dernier message reçu.
- **Soit par toute autre mécanique mentionnée et détaillée en annexe du présent règlement** : le Participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées sur les Supports du Jeu.

Un Participant est autorisé à participer plusieurs fois pendant toute la durée d'un Jeu, augmentant ainsi ses chances de gagner.

Les Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice ou par son prestataire (ci-après le « Prestataire »), par SMS ou par un appel téléphonique au numéro de téléphone qu'ils auront fourni lors de leur participation à la Session du Jeu, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de la Session du Jeu. La liste des gagnants du Jeu sera également accessible sur le site www.ab3.be. Il ne sera adressé aucun message aux perdants leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications concernant notamment l'identité, le domicile ou l'effectivité de la participation au Jeu des Gagnants, et de solliciter la présentation de justificatifs pour permettre l'attribution de la dotation.

Le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- Si la Société Organisatrice ne parvient pas à prendre contact avec le Gagnant immédiatement après le tirage au sort ;
- Si le Gagnant ne répond pas à l'appel téléphonique, étant précisé qu'aucun message ne sera déposé sur son répondeur ;
- S'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le Gagnant déclare refuser la dotation.

En cas de réalisation d'un des événements susvisés, le Participant désigné ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, ville et/ou département de résidence et photographie dans toutes ses manifestations publi-promotionnelles – notamment sur l'antenne d'AB3 et sur les sites internet de l'Éditeur – ou dans celles de ses partenaires, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

Les Gagnants pourront s'opposer à une telle utilisation en envoyant un courrier à :

MEDIAWAN
Service Jeux-Concours SMS
« Nom du Jeu »
132 avenue du Président Wilson
93210 SAINT DENIS – La Plaine
FRANCE

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le descriptif détaillé des dotations du Jeu est indiqué en annexe du présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse) par Session du Jeu.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne. Les dotations non attribuées ne seront pas remises en jeu.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées en annexe. Aucun changement (de date, de lots) pour quelque raison que ce soit ne pourra être proposé par la Société Organisatrice. Les dotations ne pourront donc être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière (à savoir la valeur en espèces de la dotation attribuée). Le cas échéant, la date d'utilisation des dotations sera communiquée lors de leur délivrance.

Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve le droit, en cas d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de modifier et/ou remplacer les dotations par des dotations d'une valeur équivalente, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Il est rappelé que la Société Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition des dotations, ne fournissant aucune prestation ni garantie. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. – resteront à la seule charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

En outre, si les dotations consistent en un voyage et/ou séjour hors de Belgique, les Gagnants feront seuls leur affaire de satisfaire à toutes les conditions douanières et réglementaires de sortie du territoire belge et d'entrée sur le territoire étranger et, à ce titre, disposer notamment d'un passeport ou d'une pièce d'identité, selon les cas, en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage.

Sauf indications contraires précisées sur les Supports du Jeu ou communiquées par la Société Organisatrice, les Gagnants recevront leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée lors de la prise de contact, dans un délai de 30 jours à compter de la prise de contact. Aucun changement d'adresse qui subviendra après la prise de contact ne pourra faire l'objet d'un nouvel envoi si celui-ci a déjà été réalisé.

Si l'adresse indiquée devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison de la dotation ou si la dotation est adressée en recommandé et non retiré par son destinataire, le Gagnant sera considéré comme déchu de son droit à sa dotation après un délai de 30 jours.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux Gagnants ou en cas d'impossibilité pour les Gagnants de bénéficier de leur dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vols, pertes des lots, retards lors de leur acheminement et/ou destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit, et plus généralement si

les Gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Dans le cas où les dotations ne pourraient être adressées par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux Gagnants par tout moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à un prestataire de son choix la remise ou l'envoi des dotations.

ARTICLE 7 : CONTROLES ET RESERVES

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des Participants par tout moyen de son choix.

La société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, une ou plusieurs Sessions du Jeu ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice n'est pas ou plus en mesure d'assurer la continuité des prestations nécessaires au bon déroulement du Jeu.

Reserves relatives aux participations par SMS : tout SMS contenant un autre mot-clé que celui spécifié sur les Supports du Jeu (ajout de caractère ou omission) ne constituera pas une participation valide.

Reserves relatives aux participations par audiotel : tout appel téléphonique ne permettant pas d'identifier le numéro de téléphone complet ou inaudible ne constituera pas une participation valide.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par le Participant aux règles susvisées.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le Participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communication électronique, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également pas être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le Participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) Participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communication électronique ;

aux systèmes informatiques ; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; ...

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les Participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 9 : FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, ou un ou plusieurs sessions du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) Gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un Gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestation abusives qui pourraient lui être adressées.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les Participants collectées directement par le Prestataire sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du (des) Gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(s) dotation(s), à défaut de quoi la participation ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées au Prestataire et à la Société Organisatrice.

Conformément aux dispositions de la loi privée du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données nominatives le concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier directement à l'adresse suivante, en précisant le nom du Jeu :

MEDIAWAN
Service Jeux-Concours SMS
« Nom du Jeu »
132 avenue du Président Wilson
93210 SAINT DENIS – La Plaine

FRANCE

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le présent règlement pourra être adressé gratuitement par email à toute personne qui en ferait la demande à l'adresse suivante : jeux-concours@groupe-ab.fr , en précisant le nom du Jeu dans l'objet du mail.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard un (1) mois à compter de la clôture de la Session du Jeu incriminées, et envoyées uniquement par lettre recommandées, directement auprès à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessous :

MEDIAWAN
Service Jeux-Concours SMS
« Nom du Jeu »
132 avenue du Président Wilson
93210 SAINT DENIS – La Plaine
FRANCE

Les contestations ne seront plus recevables au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

À l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. À défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

ANNEXE

« JEU PUY DU FOU MAI 2019

Intitulé du Jeu	JEU PUY DU FOU MAI 2019
Dates des Sessions du Jeu	Jeu du 15/05/19 à 00h00 au 01/06/19 à 23h59.
Mécanique du Jeu	Quizz à 1 question + tirage au sort
Modalités de participation au Jeu	<p>Jeu réservé aux personnes majeures résidant en Belgique.</p> <p>Participation par SMS :</p> <p><u>Numéro court SMS</u> : 6164 (1€ par message envoyé ou reçu)</p> <p><u>Mots-clés</u> :</p> <p>FOU / FOU2</p> <p><u>Nombre de SMS nécessaire pour participer à une Session</u> : 4</p> <p><u>Coût total maximum pour participer à une Session</u> : 4€</p> <p><u>Numéro de Contact par SMS</u> : 6164</p>
Dotations	<p><u>Rang 1</u> :</p> <p>1 séjour de 2 jours et 1 nuit pour 4 personnes au Parc Puy du Fou comprenant les entrées au parc.</p> <p>➔ Valeur du séjour : 564 €</p> <p><u>Rang 2 à 5</u> :</p> <p>1 pack de 4 entrées au Parc Puy du Fou.</p> <p>➔ Valeur du pack : 160 €</p> <p>➔ Valeur totale des dotations : 1204 €</p>
Nombre de gagnants	5
Règlement	Consultable et téléchargeable sur www.ab3.be